

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 9

Vorwort: Protection des sites et du patrimoine : un appel de Pro Jura et de l'ADIJ aux communes du Jura

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PDJ 4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 9 Septembre 1971

SOMMAIRE

Protection des sites et du patrimoine : un appel de Pro Jura et de l'ADIJ aux communes du Jura — Appel aux communes du Jura en faveur de la protection des sites et du patrimoine — Le nouveau droit du contrat de travail — Le comité de l'ADIJ au travail — Réponse à M. M. Chappuis au sujet de la mise sous protection des Franches-Montagnes
Chronique économique

Protection des sites et du patrimoine : un appel de Pro Jura et de l'ADIJ aux communes du Jura

L'ADIJ et Pro Jura ont pris l'initiative de s'adresser conjointement aux communes jurassiennes, afin d'attirer leur attention sur un problème de plus en plus lancinant : celui de la protection des sites et du patrimoine jurassien. Leurs statuts leur commandent en effet à toutes deux de veiller à maintenir le caractère spécifique du Jura et de tout mettre en œuvre pour éviter un enlaidissement de ses paysages et de ses sites. Les cent quarante-cinq communes jurassiennes ont donc reçu récemment une lettre dont nous publions le texte dans ce numéro.

Les deux associations ont expliqué à la presse, le 30 août, les raisons de leur initiative.

M. Francis Erard, directeur de Pro Jura, déclara que si les deux associations ont décidé de s'adresser aux communes, c'est tout d'abord parce que les cas se multiplient de transformations inconsidérées ou de mutilations de précieux vestiges du passé. Il convient d'assurer la sauvegarde des bâtiments historiques, en particulier des fermes jurassiennes et des maisons bourgeoises construites aux siècles passés. Il convient également de maintenir l'unité dans la construction en veillant à conserver les lignes des agglomérations rurales.

D'autre part, poursuivit M. Erard, une information valable et précise fait défaut dans ce domaine, où un contrôle n'est plus guère possible depuis que la procédure de mise à l'enquête n'existe plus. La nouvelle loi cantonale sur les constructions du 7 juin 1970 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Comme elle modifie fondamentalement les notions de protection des sites et du patrimoine, il faut la faire connaître.

Nous proposons là, conclut le directeur de Pro Jura, une forme de patriotisme qui peut faire l'unanimité dans le Jura.

De son côté, M. Rodolphe Baumann, urbaniste en chef du Jura-Seeland, releva que les cas de constructions entreprises sans permis ou au mépris des règles d'urbanisme et d'architecture sont nombreux dans

le Jura. La nouvelle loi sur les constructions fournit aux autorités, communales en premier lieu, des moyens d'intervention efficaces dans ces cas. Mais encore faut-il que ces moyens soient connus des responsables!

L'appel de Pro Jura et de l'ADIJ sera-t-il entendu? Les autorités communales se donneront-elles la peine d'éplucher les dispositions d'une loi qui compte cinquante pages? En tout cas, l'ADIJ et Pro Jura ont voulu leur mâcher la besogne, puisque la lettre qu'elles ont écrite est précisément un résumé (en quatre pages) de cette loi. Elles se déclarent en outre prêtes à collaborer avec les communes, à les conseiller et à leur indiquer la marche à suivre lors de l'examen de cas qui leur paraîtraient peu clairs.

Il est bien entendu qu'une loi n'a de valeur que dans la mesure où elle est appliquée. Or, à en croire les déclarations des responsables de l'ADIJ et de Pro Jura, celle-ci a été bien accueillie dans le Jura, et, pour autant que l'opinion publique apporte elle aussi son soutien, on peut espérer un succès.

Il n'est d'ailleurs pas superflu de relever, comme l'a fait M. Hubert Boillat, secrétaire de l'ADIJ, en tirant les conclusions de la conférence de presse, que ce n'est ni la première ni la dernière fois que les deux associations prennent une initiative de ce genre. Et, cette fois-ci, elles abordent le problème de l'environnement, dont chacun prend de plus en plus conscience.

ADIJ

Appel aux communes du Jura en faveur de la protection des sites et du patrimoine

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La protection des sites et du patrimoine jurassien fait partie intégrante de la mission de l'ADIJ et de Pro Jura. De récents événements ont incité nos deux associations jurassiennes à unir leurs efforts et à s'adresser, par lettre-circulaire, à toutes les communes jurassiennes. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous prenons de telles initiatives. Nos buts statutaires nous commandent, en effet, de veiller à maintenir le caractère spécifique du Jura et de tout entreprendre pour éviter un enlaidissement des paysages et des sites. Nous sommes persuadés que vous partagez, tout comme nous, le souci de conserver et de protéger tout ce qui fait le charme et la beauté de notre patrie jurassienne, cela dans l'intérêt des générations présentes et futures et dans celui du tourisme jurassien en particulier.

La nouvelle loi cantonale sur les constructions du 7 juin 1970, entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, modifie fondamentalement les notions de protection des sites et du patrimoine qui, désormais, sont investies d'une véritable base légale.